L'INFO UTILE NOUVEL INSTALLÉ MSA

Prestations famille & logement

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Je suis rattaché à la caisse MSA de mon lieu d'habitation.
Quelles sont les conséquences de mon nouveau statut de chef d'exploitation ou d'entreprise, sur mes prestations familiales et aides au logement ?

- **Je suis allocataire CAF***

Après avoir reçu mon attestation d'affiliation, je demande à la CAF la mutation de mon dossier de prestations familiales et d'allocation logement vers ma MSA.

- **Mon ou ma conjoint(e) est allocataire CAF**

Je peux choisir entre la MSA et la CAF pour le versement de mes prestations familiales. Cependant, en devenant exploitant, je dois demander la mutation du dossier de prestations familiales et d'allocation logement vers la MSA si je bénéficie de la prime d'activité et du RSA ou si je souhaite en faire la demande. Pour éviter toute rupture de droits, j'effectue ma déclaration de changement de situation auprès des deux organismes, après avoir reçu mon attestation d'affiliation à la MSA.

Pour mon logement
En fonction de mes ressources, de ma situation familiale, de mon loyer, de la nature de mon logement et de mon lieu de résidence, j'ai le droit à des aides.
La MSA peut me donner un coup de pouce pour déménager ou améliorer la qualité de mon habitation sous certaines conditions (prime de déménagement ou prêt amélioration habitat).

Pour ma famille
À chaque situation, la MSA m'apporte une solution : accueillir un enfant, rentrée scolaire, mode de garde, difficultés temporaires…

À chaque situation, la MSA m'apporte une solution :

- **Prestations enfance/famille** (allocations familiales, prestation accueil jeune enfant, allocation de rentrée scolaire...)
- **Prestations logement** (allocations de logement social, de logement familial...)
- **Prestations précarité** (prime d'activité, Revenu de Solidarité Active (RSA))
- **Prestations handicap** (allocations adulte handicapé, d'éducation de l'enfant handicapé, journalière du proche aidant...)

Je vérifie dans mon espace en ligne les aides dont je peux bénéficier.

* Allocataire CAF ou MSA : personne qui reçoit ou demande une aide financière (logement, famille, revenus) versée par la CAF ou la MSA. La qualité d'allocataire ne peut être reconnue qu'à une seule personne par foyer.

Fiche réalisée par la MSA Portes de Bretagne

- Le RSA

Si j'ai peu ou pas de revenus, le revenu de solidarité active (RSA) me garantit, sous certaines conditions, un minimum de ressources. L'examen du droit au RSA est déterminé en fonction de ma situation professionnelle et familiale. En savoir plus.
Si je perçois le RSA, je peux également bénéficier d'un droit automatique à la Complémentaire santé solidaire, si mes ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA.
Le droit au RSA a été étendu aux jeunes âgés de 18 à 25 ans sous certaines conditions.

- La Prime d'activité

La Prime d'activité me permet de bénéficier d'un complément de revenus visant à encourager l'activité. Elle est ouverte aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Bon à savoir : je suis nouvel installé et je ne dispose pas d'un revenu sur une année complète d'activité, l'évaluation de mes ressources repose sur mon chiffre d'affaires ou mes recettes trimestrielles.

Je peux effectuer une simulation en ligne pour vérifier si j'ai le droit à l'une de ces prestations sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr
Pour en savoir plus sur les spécificités du RSA et de la Prime d'activité pour les exploitants agricoles, je me rends sur portesdebretagne.msa.fr
Je peux effectuer ma demande de RSA et de PPA et déclarer mes ressources trimestrielles et mes capitaux placés depuis « mon espace privé ». Je privilégie toujours les démarches en ligne pour bénéficier d'un traitement plus rapide.



Fiche réalisée par la MSA Portes de Bretagne